

(section 1050
c. Obligations)

Les mots de l'article 1050 qui concernent le Traite Documentaire, in fine, ne figuraient pas dans le projet préliminaire rédigé en 1909 par M. Fédoux pour être soumis à la Commission de Codification.

Ce projet avait été précédé de notes de M. Guyon sur la matière des Lettres de Change, qui restent à nos Archives. Ci-joint un extrait de ces notes, le n° 7 indiquant comment la matière du Traite Documentaire avait été envisagée lors de ce travail préparatoire.

Les mots "except in case of a documentary bill" ont été ajoutés à l'article 1050 au cours de la discussion en Commission sur le projet préliminaire, à la séance du 19 mars 1910 (P. Verbaux). Mention en est faite, malheureusement sans explications.

Depuis ce moment, l'article 1050 est resté identique. Il figure notamment dans tous les projets imprimés (tous postérieurs à la discussion de 1910). Aucune observation n'a été proposée à son égard ultérieurement soit en Commission de Codification, soit en Commission de Révision.

L. Fédoux

22, juin 1920